

RESSONS-SUR-MATZ

Démissions en cascade dans l'opposition

Le groupe Vivre mieux à Ressons-sur-Matz estime que le maire le laisse sur la touche.

À Ressons-sur-Matz, les têtes défilent sur les bancs de l'opposition qui n'a pourtant décroché que deux élus. Si Yves Gengel, la tête de la liste Vivre mieux à Ressons-sur-Matz siège depuis le début, il n'en va pas de même pour le numéro 2. Premier conseil, le 23 mai. Morgane Laheyne était au côté d'Yves Gengel. Elle n'y a remis les pieds qu'une seule fois par la suite. Elle a annoncé sa démission à la fin de la séance, estimant que ses questions sont restées lettre morte. « À l'installation du conseil, les commissions étaient déjà mises en place, explique l'intéressée. On ne nous a pas demandé d'y participer. » Elle ne compte pas pour autant porter la question devant le tribunal administratif : « Ça me fatigue... »

« Je ne voulais pas que ce soit mis sous le tapis. Le maire a fait une boulette de ma lettre de démission et l'a jetée par terre »

Jacques Choquet

Au cours du précédent mandat, dans cette commune d'environ 1 680 habitants, Morgane Laheyne figurait déjà dans l'opposition. Elle siégeait alors dans la commission pour les écoles primaires et présidait le Centre communal d'action sociale (CCAS). « J'ai été présente à toutes les réunions, poursuit l'ex-conseillère. Je pensais repartir sur un mandat constructif, pour le bien être de la commune et des habitants. Je suis une femme de terrain, je suis active. J'ai préféré me retirer plutôt que ne rien faire, juste être là signer les PV des conseils. Je n'ai pas d'animosité, mais beaucoup de déception. »

Bruno Aronio de Romblay et Agnès



Maryse Decreau et Yves Gengel sont les deux élus d'opposition qui siègent actuellement.

Mallet, les suivants sur la liste, n'ont pas souhaité prendre le relais ; Jacques Choquet, en 5^e position, est allé au front... brièvement. « J'ai fait une réunion du conseil municipal pour donner une copie de ma lettre de démission à tous les élus et au public, relate-t-il. Je ne voulais pas que ce soit mis sous le tapis. Le maire a fait une boulette de ma lettre et l'a jetée par terre. » Dans sa missive, publiée sur la page Facebook et le site internet de Vivre mieux à Ressons-sur-Matz, Jacques Choquet détaille les motifs de son geste : « Vous n'avez proposé aucune commission à nos élus... Vous ne prenez aucun avis auprès de ceux-ci... » Il reproche encore au premier magistrat, Alain de Paermentier, qui attaque son troisième mandat à ce poste, « son manque de transparence dans la gestion de la

commune et ses finances ».

La relève est désormais assurée par Maryse Decreau. « Je n'ai pas l'intention de capituler », explique cette élue qui a déjà une expérience comme conseillère municipale. Et d'épingler, comme ses colistiers, l'attitude d'Alain de Paermentier : « Tout est fermé ; il n'y a aucune possibilité pour nous de travailler sur un dossier. » Joint à de multiples reprises au cours des derniers jours, le maire LR, Alain de Paermentier, n'a pas donné suite à nos appels. On était prévenu : vendredi, en conseil municipal, après avoir vertement rabroué Maryse Decreau qui sortait de l'ordre du jour, il lançait au journaliste du *Courrier picard* présent dans la salle : « Je n'aime pas la presse... Non, mais je plaisante. » Vraiment ? ■ PIERRIG GUENNEC

“PERMETTRE L'EXPRESSION PLURALISTE”

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que dans les communes de plus de 1 000 habitants - Ressons en compte environ 1 680 - « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Une formule reprise dans le règlement intérieur du conseil municipal de Ressons-sur-Matz, adopté vendredi, qui cite huit commissions : travaux, finances, communi-

tion et culture... « Concrètement, cela signifie que l'ensemble des forces politiques représentées au sein du conseil municipal doit bénéficier au moins d'un siège », précisent les services de l'Union des maires de l'Oise qui ajoutent : « Pour désigner les membres des commissions, le conseil municipal doit en principe voter à bulletin secret, comme le prévoit l'article L. 2121-21 du CGCT. Une décision du Conseil d'État du 29 juin 1994 confirme d'ailleurs cette solution (...) Dans le cas où une seule candidature ou une seule liste a été déposée, c'est elle qui remporte le poste. » ■